

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 - 166 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Modification statutaire – Syndicat Mixte Escaut et ses affluents.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la nécessité de délibérer sur les modifications statutaires des différentes structures intercommunales dans lesquelles l'intercommunalité du Sud Artois adhère.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité du Sud Artois adhère pour la partie de son territoire située sur le bassin versant de l'Escaut au Syndicat Mixte de l'Escaut.

Monsieur le Président précise également que la majeure partie du territoire restant est située quant à elle sur le bassin versant de la Sensée, affluent de l'Escaut. La gestion de la Commission Locale de l'Eau pour le SAGE de la Sensée est assurée depuis de très nombreuses années par l'Institution Interdépartementale du SAGE de la Sensée.

Monsieur le Président indique que les modifications apportées par la Loi NOTRÉ du 7 août 2015 ont supprimé la clause de compétence générale des départements ce qui entraîne pour ces

derniers une incapacité à poursuivre l'animation de la réflexion dans les institutions interdépartementales créées.

Monsieur le Président souligne la réflexion menée depuis plusieurs mois sous l'autorité des services de l'Etat pour aboutir à la suppression de l'institution interdépartementale du SAGE de la Sensée et à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de l'Escaut par intégration du territoire du Sage de la Sensée puisque ce cours d'eau est un affluent de l'Escaut donnant naissance au Syndicat Mixte de l'Escaut et affluents (SYMEA).

Monsieur le Président expose ensuite au conseil communautaire que plusieurs questions restent en suspens dans le cadre de ce dossier avec notamment la fin de non recevoir opposée actuellement par la Communauté d'Agglomération de Cambrai pour la partie de son territoire concernée par le bassin versant de la Sensée ce qui entraînera une répercussion du montant de la contribution payée par les intercommunalités, le fonctionnement de la structure nouvelle avec trois budgets séparés retraçant les flux des actions communes, des actions menées sur le territoire de l'Escaut et des actions menées sur le territoire de la Sensée générant en première hypothèse de travail une contribution de l'ordre de 43 800 € pour la première année de fonctionnement pour l'intercommunalité du sud Artois soit une contribution de près de 1,60 € par habitant, la présence de frais de communication non négligeables sur les trois budgets alors que cette dernière relève d'une action commune, le fait que certaines communes présentes sur les deux bassins versants vont devoir contribuer pour moitié de leur population et de leur superficie aux trois budgets, la prise de missions de coordination et de conseil pour des actions sur les bassins versants alors que ces actions relèvent de la compétence des intercommunalités.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'émettre un avis défavorable sur cette adhésion tant que les réponses aux questions soulevées n'auront été données.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

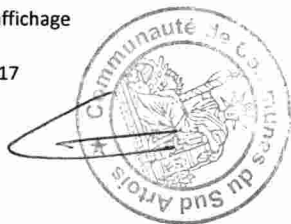
- de refuser les modifications statutaires apportées au Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses affluents ;
- de refuser d'adhérer au Syndicat Mixte pour la partie du territoire de l'intercommunalité du Sud Artois située sur le bassin versant de la Sensée.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 18 décembre et transmission
en Préfecture le 18 décembre 2017
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.